

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Ardèche
Commune de Satillieu



PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Approuvé par décision du Conseil Municipal



Ingénieurs conseils en bâtiment et urbanisme durables

15 chemin de saint Christol – 26790 Tulette
contact@dedale-scop.fr - www.dedale-scop.fr



Thibaut Doucerain • Paysagiste DPLG
3 rue de l'Ecole 13100 Aix-en-Provence
contact@thibautdoucerain.fr-0661908416



Bureau d'études en environnement

47 av. des Ribas, 13 770 VENELLES
74 av. Georges Bonnac, 33 000 BORDEAUX

www.mtda.fr
mtda@mtda.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I – LOCALISATION DES OAP	4
II –DESCRIPTION DES OAP	5
OAP n°1 : L'enclos	5
1.1 - Description du site	5
1.2 - Objectif	5
1.3 -Principes de composition	5
1.4 - Schéma de principe d'aménagement	6
OAP n°2 : Le Mont	7
2.1 - Description du site	7
2.2 - Objectif	7
2.3 - Principes de composition.....	7
2.4 - Schéma de principe d'aménagement	8
OAP n°3 : Le Bouvier	9
3.1 - Description du site	9
3.2 - Objectif	9
3.3 - Principes de composition.....	9
3.4 - Schéma de principe d'aménagement	10
OAP n°4 : Maison Sénior	11
4.1 - Description du site	11
4.2 - Objectif	11
4.3 - Principes de composition.....	11
4.4 - Schéma de principe d'aménagement	12
OAP n°5 : Peyrard	13
5.1 - Description du site	13
5.2 - Objectif	13
5.3 - Principes de composition.....	13
5.4 - Schéma de principe d'aménagement	14
OAP n°6 : Trame Verte et Bleue	15
6.1 - Contexte et enjeux.....	15
6.2 - Définition de la trame verte et bleue	15
6.3 - La trame verte et bleue communale	15
6.4 - Principes généraux d'aménagement	16
6.5 - Orientations.....	18
6.6 - Liste d'essences locales	18

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document peut traduire des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements.

Elles sont plus précisément définies par l'article L.151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en terme de compatibilité (et non de conformité, c'est-à-dire qu'il faut rester dans l'esprit).

Elles sont régies réglementairement par le règlement de projet et par les règles s'appliquant dans la zone dans laquelle elle opère.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

La commune de Satillieu a ainsi défini plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP n°1 : L'enclos
- OAP n°2 : Le Mont
- OAP n°3 : Le Bouvier
- OAP n°4 : Maison Sénior de l'Enclos
- OAP n°5 : Peyrard
- OAP n°6 : Trame VB

I – LOCALISATION DES OAP



Plan de localisation des OAP sur le territoire communal

II – DESCRIPTION DES OAP

OAP N°1 : L'ENCLOS

1.1 - Description du site

- Zonage : zone UB
- Superficie : environ 5 879 m²
- Localisation : Nord-Ouest du Bourg, lieudit L'enclos, à proximité des équipements publics
- Accès-desserte : Accès par la rue de l'enclos

1.2 - Objectif

- Accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace inscrit à proximité immédiate d'équipements communaux, en cœur de bourg.
- Permettre une mixité des formes bâties complémentaires à l'offre existante, pour encourager le parcours résidentiel des ménages, accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population existante.
- Concevoir une urbanisation qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine du bourg.

1.3 -Principes de composition

- Composition fonctionnelle :
 - ✓ Une zone à vocation dominante résidentielle.
- Formes urbaines et habitat :
 - ✓ Une densité moyenne souhaitée de 25 logements à l'hectare, soit 14 logements environ.
 - ✓ Un parc de logements aidés de minimum 30 % de la S.D.P. du programme de logements, soit 4 logements minimum dont la taille devra être adaptée pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et en particulier l'installation de jeunes ménages sur la commune.
 - ✓ Des formes urbaines de type habitat individuel / individuel groupé / petit collectif, présentant à l'échelle du site un maximum de 20% de logements individuels et un minimum de 80% de logements en individuels groupés et/ou petit collectif.
 - ✓ Des formes bâties de type R ou R+1.
 - ✓ Une orientation principale des constructions parallèles à la voie de desserte, favorable à un effet de rue et à une bonne exposition bioclimatique des constructions.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les bâtiments seront implantés afin d'optimiser l'usage du foncier et minimiser les délaissés.
- Desserte et déplacements modes actifs :
 - ✓ Un accès viaire assurera la desserte du tènement depuis la rue de l'enclos
 - ✓ La voie de desserte interne du site devra se terminer par une aire de retournement.
 - ✓ Un espace de stationnement collectif sera aménagé au sein du site en accompagnement de la voirie.
 - ✓ Les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable.
 - ✓ Les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.
- Espaces publics et espaces naturels :
 - ✓ L'espace arboré en partie Nord de l'OAP devra être conservé, cet espace permettra de préserver la qualité des paysages sur ce secteur du bourg.
 - ✓ Toute végétation nouvelle devra se faire avec des espèces endémiques.
 - ✓ Afin de garantir une bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les haies paysagères ainsi que les murets en pierre sèches devront être maintenus et préservés.
- Architecture :
 - ✓ Les constructions devront respecter les préconisations de l'ABF car le site est compris dans le périmètre des Monument Historique et est situé à moins de 500 m du Presbytère.

OAP N°2 : LE MONT

2.1 - Description du site

- Zonage : zone UB
- Superficie : environ 2 300 m²
- Localisation : Nord-Ouest du Bourg, Lieudit Le Mont,
- Accès-desserte : Accès par le chemin du Mont

2.2 - Objectif

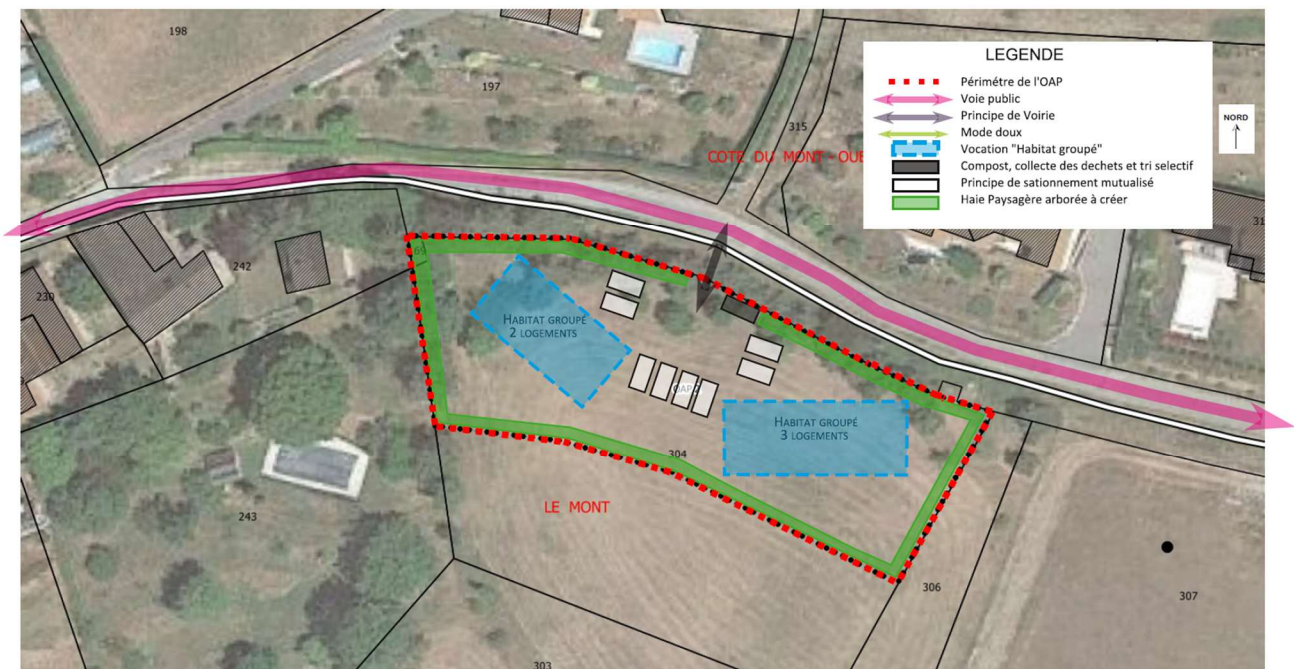
- Accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace creux inscrit au sein du hameau Le Mont.
- Permettre une mixité des formes bâties complémentaires à l'offre existante, pour encourager le parcours résidentiel des ménages, accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population existante.
- Concevoir une urbanisation qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine du hameau.

2.3 - Principes de composition

- Composition fonctionnelle :
 - ✓ Une zone à vocation dominante résidentielle.
- Formes urbaines et habitat :
 - ✓ Une densité moyenne souhaitée de 20 logements à l'hectare, soit 5 logements attendus.
 - ✓ Des formes urbaines de type habitat individuel groupé / petit collectif, présentant à l'échelle du site un maximum 100% de logements en individuels groupés et/ou petit collectif.
 - ✓ Des formes bâties de type R ou R+1.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les bâtiments seront implantés afin d'optimiser l'usage du foncier et minimiser les délaissés.
- Desserte et déplacements modes actifs :
 - ✓ Un accès viaire assurera la desserte du tènement depuis le chemin du Mont
 - ✓ Un espace de stationnement collectif sera aménagé au sein du site en accompagnement de la voirie.
 - ✓ Les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable.
 - ✓ Les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.
- Espaces publics et espaces naturels :
 - ✓ Un espace vert de proximité devra être préservé au cœur du site, et devra bénéficier d'un traitement paysager.
 - ✓ Toute végétation nouvelle devra se faire avec des espèces endémiques.
 - ✓ Afin de garantir une bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les haies paysagères ainsi que les murets en pierre sèches devront être maintenus et préservés.
- Architecture :
 - ✓ Les constructions devront veiller à être réalisées de couleurs discrètes. Elles devront respecter la meilleure intégration paysagère possible afin de préserver l'harmonie générale du secteur.
 - ✓ Les constructions devront s'intégrer au mieux à la topographie des parcelles afin de minimiser les travaux de terrassement et de mobilité des terres.
 - ✓ Elles devront respecter les directives du règlement composant la pièce 3 du présent PLU.
 - ✓ L'architecture contemporaine n'est pas exclue si elle intègre le respect de l'environnement paysager et architectural local.
- Conception bioclimatique et performance énergétique :
 - ✓ La conception, les techniques de construction et le choix des matériaux doivent prendre en compte les principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable.

- ✓ Pour les bâtiments à usage d'habitation, il sera favorisé l'apport d'énergie solaire dans les pièces de vie.
- Réseaux
 - ✓ L'ensemble des aménagements devra être raccordé aux réseaux déjà présents, et devra respecter les directives du règlement du PLU.
- Gestion des eaux pluviales :
 - ✓ Une gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant.
 - ✓ Le ou les ouvrages de rétention, s'ils sont aériens, devront bénéficier d'un traitement paysager.

2.4 - Schéma de principe d'aménagement



OAP N°3 : LE BOUVIER

3.1 - Description du site

- Zonage : zone UB
- Superficie : environ 2 430 m²
- Localisation : Sud du Bourg, lieu dit Le Bouvier
- Accès-desserte : Accès par le chemin du Bouvier

3.2 - Objectif

- Accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace inscrit au sein du secteur pavillonnaire du Bouvier.
- Permettre une mixité des formes bâties complémentaires à l'offre existante, pour encourager le parcours résidentiel des ménages, accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population existante.
- Concevoir une urbanisation qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine du bourg.

3.3 - Principes de composition

- Composition fonctionnelle :
 - ✓ Une zone à vocation dominante résidentielle.
- Formes urbaines et habitat :
 - ✓ Une densité moyenne souhaitée de 25 logements à l'hectare, soit 5 logements environ compte tenu de la forme triangulaire de la parcelle.
 - ✓ Des formes urbaines de type habitat individuel groupé / petit collectif, présentant à l'échelle du site 100% de logements en individuels groupés et/ou petit collectif.
 - ✓ Des formes bâties de type R ou R+1.
 - ✓ Une orientation principale des constructions parallèles à la voie de desserte, favorable à un effet de rue et à une bonne exposition bioclimatique des constructions.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les bâtiments seront implantés afin d'optimiser l'usage du foncier et minimiser les délaissés.
- Desserte et déplacements modes actifs :
 - ✓ Un accès viaire assurera la desserte du tènement depuis le chemin du bouvier
 - ✓ La voie de desserte interne du site devra se terminer par une aire de retournement.
 - ✓ Un espace de stationnement collectif sera aménagé au sein du site en accompagnement de la voirie.
 - ✓ Les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable.
 - ✓ Les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.
- Espaces publics et espaces naturels :
 - ✓ Toute végétation nouvelle devra se faire avec des espèces endémiques.
 - ✓ Afin de garantir une bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les haies paysagères ainsi que les murets en pierre sèches devront être maintenus et préservés.
- Architecture :
 - ✓ Les constructions devront respecter les préconisations de l'ABF car une partie du site est compris dans le périmètre des Monument Historique et est situé à moins de 500 m du Presbytère.
 - ✓ Les constructions devront veiller à être réalisées de couleurs discrètes. Elles devront respecter la meilleure intégration paysagère possible afin de préserver l'harmonie générale du secteur.
 - ✓ Les constructions devront s'intégrer au mieux à la topographie des parcelles afin de minimiser les travaux de terrassement et de mobilité des terres.
 - ✓ Elles devront respecter les directives du règlement composant la pièce 3 du présent PLU.
 - ✓ L'architecture contemporaine n'est pas exclue si elle intègre le respect de l'environnement paysager et architectural local.

- Conception bioclimatique et performance énergétique :
 - ✓ La conception, les techniques de construction et le choix des matériaux doivent prendre en compte les principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable.
 - ✓ Pour les bâtiments à usage d'habitation, il sera favorisé l'apport d'énergie solaire dans les pièces de vie.
- Réseaux
 - ✓ L'ensemble des aménagements devra être raccordé aux réseaux déjà présents, et devra respecter les directives du règlement du PLU.
- Gestion des eaux pluviales :
 - ✓ Une gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant.
 - ✓ Le ou les ouvrages de rétention, s'ils sont aériens, devront bénéficier d'un traitement paysager.

3.4 - Schéma de principe d'aménagement



OAP N°4 : MAISON SENIOR

4.1 - Description du site

- Zonage : zone UEs
- Superficie : environ 6 100 m²
- Localisation : Nord-Ouest du Bourg, lieudit l'Enclos
- Accès-desserte : Accès par la rue du Boulodrome

4.2 - Objectif

- Permettre de développer un quartier résidentiel destiné aux personnes âgées actives et autonome (ou semi-autonomes) en adéquation avec les préoccupations actuelles de la commune, de préoccupations sociales (maintien à domicile), et de manière d'habiter.
- Faire un quartier novateur qui combine modes de liaisons douces, espaces partagées, voiries structurantes, logements adaptés.
- Permettre une mixité des formes bâties complémentaires à l'offre existante, pour favoriser le maintien des séniors sur leur territoire de vie habituelle.
- Concevoir une urbanisation qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine du bourg.

4.3 - Principes de composition

- Composition fonctionnelle :
 - ✓ Une zone à vocation dominante résidentielle sénior.
- Formes urbaines et habitat :
 - ✓ Une densité moyenne souhaitée de 25 logements à l'hectare, soit 13 logements environ.
 - ✓ Des formes urbaines de type habitat individuel groupé.
 - ✓ Des formes bâties de type R ou R+1.
 - ✓ Une orientation principale des constructions parallèles à la voie de desserte, favorable à un effet de rue et à une bonne exposition bioclimatique des constructions.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les bâtiments seront implantés afin d'optimiser l'usage du foncier et minimiser les délaissés.
- Desserte et déplacements modes actifs :
 - ✓ Un accès viaire assurera la desserte du tènement depuis la rue du Boulodrome.
 - ✓ La voie de desserte interne du site sera en double sens.
 - ✓ Un espace de stationnement collectif sera aménagé au sein du site en accompagnement de la voirie.
 - ✓ Un espace de stationnement individuelle sera aménagé au sein de l'emprise au sol de chaque habitat en R+1.
 - ✓ Les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable.
 - ✓ Les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.
- Espaces publics et espaces naturels :
 - ✓ Toute végétation nouvelle devra se faire avec des espèces endémiques.
 - ✓ Afin de garantir une bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les haies paysagères ainsi que les murets en pierre sèches devront être maintenus et préservés.
- Architecture :
 - ✓ Les constructions devront respecter les préconisations de l'ABF car le site est compris dans le périmètre MH du Presbytère et est situé à moins de 500 m.
 - ✓ Les constructions devront veiller à être réalisées de couleurs discrètes. Elles devront respecter la meilleure intégration paysagère possible afin de préserver l'harmonie générale du secteur.
 - ✓ Les constructions devront s'intégrer au mieux à la topographie des parcelles afin de minimiser les travaux de terrassement et de mobilité des terres.
 - ✓ Elles devront respecter les directives du règlement composant la pièce 3 du présent PLU.

- ✓ L'architecture contemporaine n'est pas exclue si elle intègre le respect de l'environnement paysager et architectural local.
- Conception bioclimatique et performance énergétique :
 - ✓ La conception, les techniques de construction et le choix des matériaux doivent prendre en compte les principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable.
 - ✓ Pour les bâtiments à usage d'habitation, il sera favorisé l'apport d'énergie solaire dans les pièces de vie.
- Réseaux
 - ✓ L'ensemble des aménagements devra être raccordé aux réseaux déjà présents, et devra respecter les directives du règlement du PLU.
- Gestion des eaux pluviales :
 - ✓ Une gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant.
 - ✓ Le ou les ouvrages de rétention, s'ils sont aériens, devront bénéficier d'un traitement paysager.

4.4 - Schéma de principe d'aménagement



OAP N°5 : PEYRARD

5.1 - Description du site

- Zonage : zone UB
- Superficie : environ 2 544 m²
- Localisation : Nord Est du Bourg, lieu-dit Peyrard,
- Accès-desserte : Accès par la Route Départementale 578A existant

5.2 - Objectif

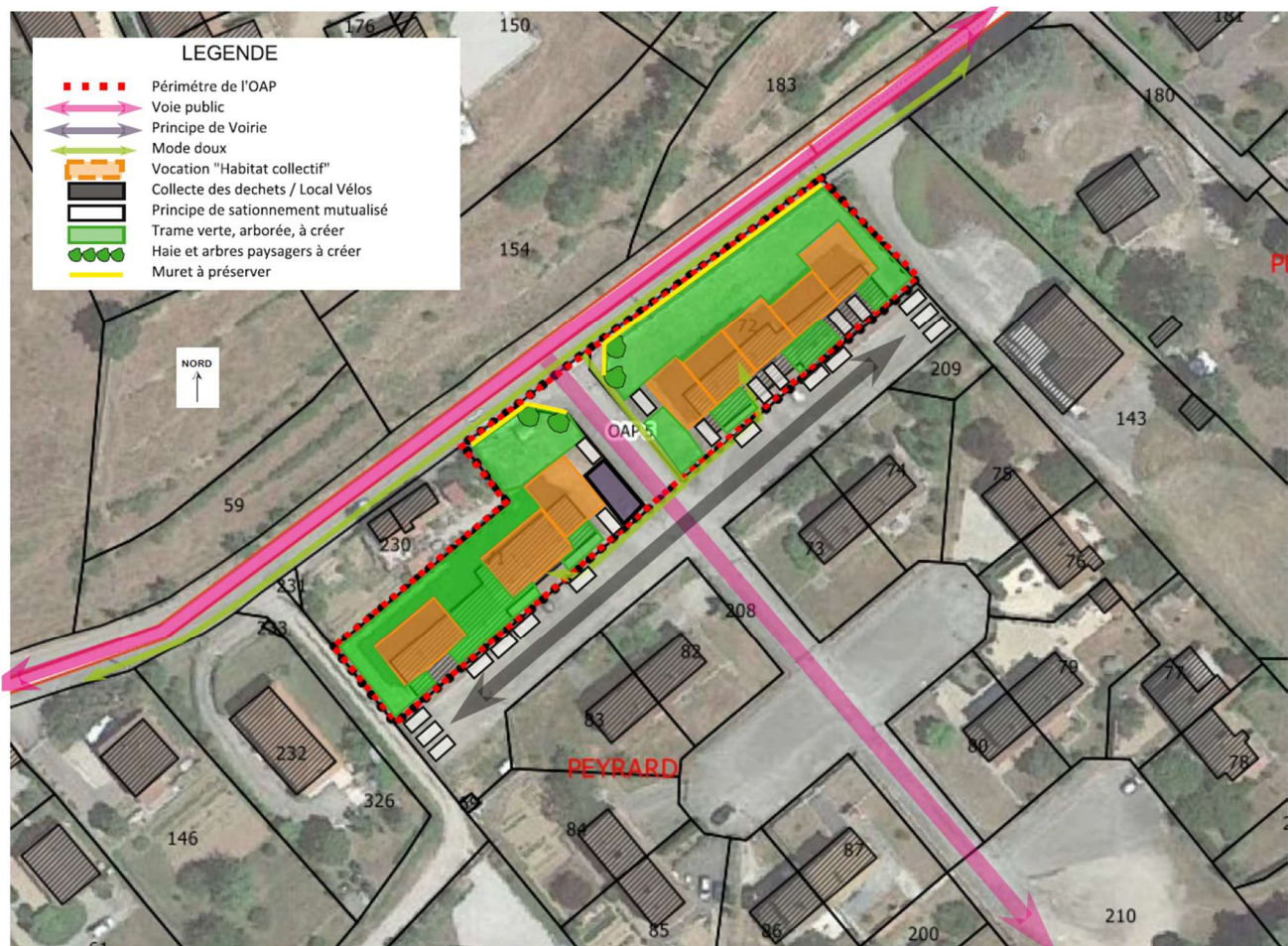
- Favoriser une opération de renouvellement urbain d'un parc social vieillissant et désuet.
- Permettre une mixité des formes bâties complémentaires à l'offre existante, pour encourager le parcours résidentiel des ménages, accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population existante.
- Concevoir une urbanisation qui s'inscrit dans la continuité de la trame urbaine du quartier.

5.3 - Principes de composition

- Composition fonctionnelle :
 - ✓ Une zone à vocation dominante résidentielle sociale
- Formes urbaines et habitat :
 - ✓ Un parc de logements aidés à 100 % de la S.D.P. du programme de logements, soit 13 logements environ dont la taille devra être adaptée pour favoriser le parcours résidentiel des ménages et en particulier l'installation de jeunes ménages sur la commune.
 - ✓ Des formes urbaines de type habitat individuel groupé / petit collectif, présentant à l'échelle du site 100% de logements en individuels groupés et/ou petit collectif.
 - ✓ Des formes bâties de type R+1 ou R+2.
 - ✓ Une orientation principale des constructions parallèles à la voie de desserte, favorable à un effet de rue et à une bonne exposition bioclimatique des constructions.
 - ✓ Dans la mesure du possible, les bâtiments seront implantés afin d'optimiser l'usage du foncier et minimiser les délaissés.
- Desserte et déplacements modes actifs :
 - ✓ Un accès viaire assurera la desserte du tènement depuis la route départementale et par les route communales desservant les deux tènements concerné.
 - ✓ Un espace de stationnement collectif sera aménagé au sein du site en accompagnement de la voirie.
 - ✓ Les parkings seront revêtus de revêtement perméable. Sauf incapacité technique démontrée, seules les zones de circulation pourront faire l'objet d'un revêtement dur et imperméable.
 - ✓ Les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux.
- Espaces publics et espaces naturels :
 - ✓ Toute végétation nouvelle devra se faire avec des espèces endémiques.
 - ✓ Afin de garantir une bonne intégration paysagère du site dans l'environnement, les haies paysagères ainsi que les murets en pierre sèches devront être maintenus et préservés.
- Architecture :
 - ✓ Les constructions devront veiller à être réalisées de couleurs discrètes. Elles devront respecter la meilleure intégration paysagère possible afin de préserver l'harmonie générale du secteur.
 - ✓ Les constructions devront s'intégrer au mieux à la topographie des parcelles afin de minimiser les travaux de terrassement et de mobilité des terres.
 - ✓ Elles devront respecter les directives du règlement composant la pièce 3 du présent PLU.
 - ✓ L'architecture contemporaine n'est pas exclue si elle intègre le respect de l'environnement paysager et architectural local.
- Conception bioclimatique et performance énergétique :

- ✓ La conception, les techniques de construction et le choix des matériaux doivent prendre en compte les principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable.
- ✓ Pour les bâtiments à usage d'habitation, il sera favorisé l'apport d'énergie solaire dans les pièces de vie.
- Réseaux
 - ✓ L'ensemble des aménagements devra être raccordé aux réseaux déjà présents, et devra respecter les directives du règlement du PLU.
- Gestion des eaux pluviales :
 - ✓ Une gestion globale et cohérente des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération. Elle intégrera un dispositif de régulation venant limiter le débit de fuite voir le supprimer ; des noues pourront être aménagées en lien avec un ouvrage de rétention, avant rejet dans le réseau existant.
 - ✓ Le ou les ouvrages de rétention, s'ils sont aériens, devront bénéficier d'un traitement paysager.

5.4 - Schéma de principe d'aménagement



OAP N°6 : TRAME VERTE ET BLEUE

6.1 - Contexte et enjeux

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une trame verte et bleue multifonctionnelle.

6.2 - Définition de la trame verte et bleue

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables... ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- Les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

6.3 - La trame verte et bleue communale

Différents types d'habitats sont identifiés dans la trame verte comme réservoir de biodiversité du fait de leur plus forte valeur écologique :

- ✓ grands espaces forestiers de la commune
- ✓ espaces aquatiques
- ✓ espaces agricoles
- ✓ Espace naturel sensible « Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay »

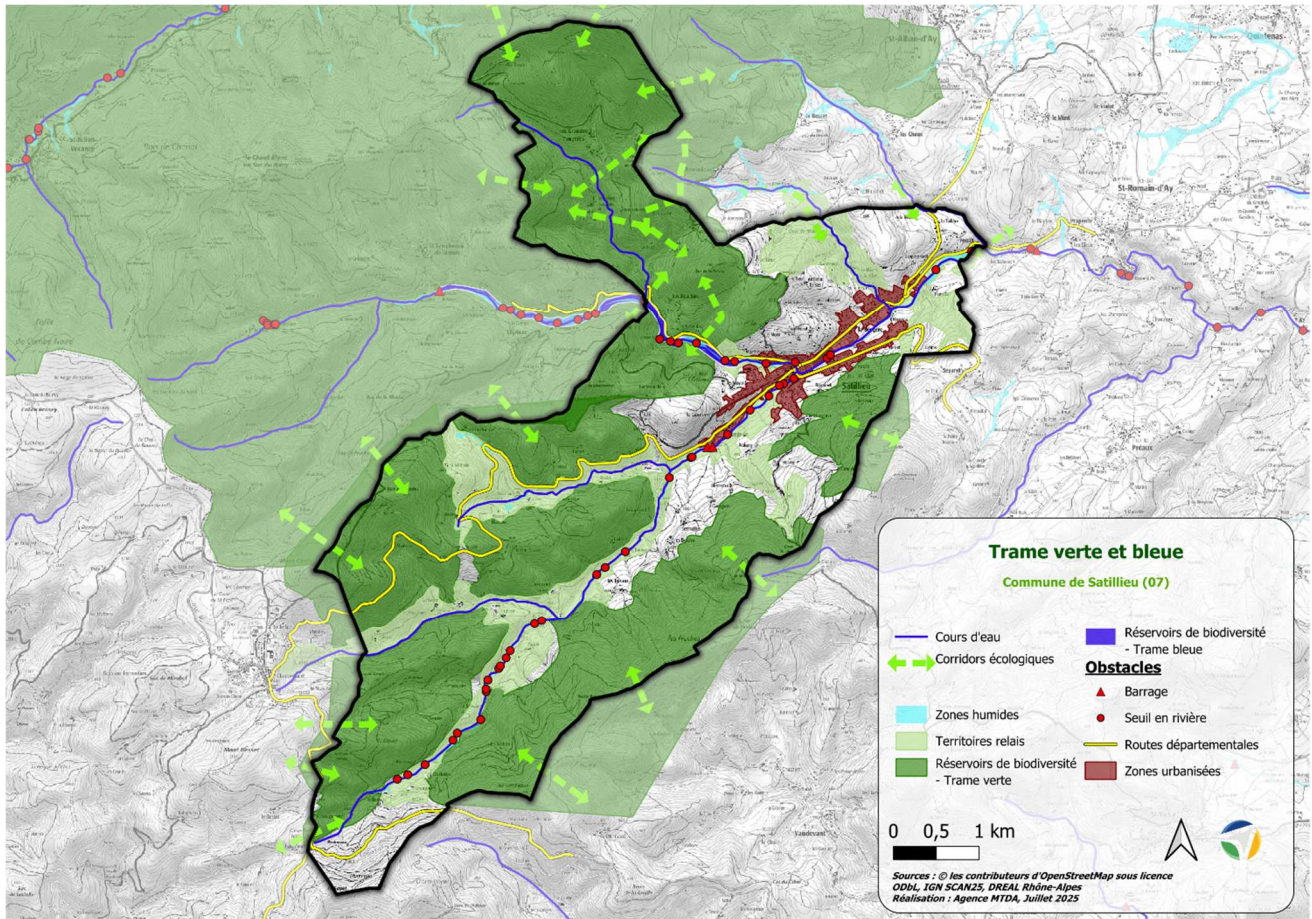
Des corridors écologiques ont été identifiés afin de relier les réservoirs de biodiversité identifié par le SCoT. La cartographie des habitats et les photographies aériennes permettent d'identifier ces corridors par le chemin le plus court entre deux milieux favorables.

Concernant la trame bleue, les réservoirs de biodiversité sont constitués par les cours d'eau, les ripisylves et la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Nant de Saint Symphorien de Nahu ». Concernant ces trois derniers, ils

exercer deux fonctions dans les continuités écologiques car ils sont également considérés comme des corridors écologiques permettant le déplacement de la faune aquatique et terrestre.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subie des fragmentations due aux obstacles suivants : les zones urbanisées, les obstacles à l'écoulement des cours d'eau. Les axes routiers étant peu fréquentés ne constituent pas une réelle fragmentation.

La trame verte et bleue est présentée sur la carte suivante.



6.4 - Principes généraux d'aménagement

Nature en ville

Les milieux urbains sont par définition peu favorables à la biodiversité. Cependant, dans un contexte de changement climatique, la ville doit s'adapter à ces nouvelles problématiques afin de conserver un cadre et un environnement de vie agréable pour les habitants. La nature en ville intègre donc :

- ✓ L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- ✓ La limitation des inondations via le ruissellement urbain en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- ✓ La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- ✓ L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

Plusieurs secteurs au sein du tissu urbain correspondent à cette définition de la nature en ville. Il s'agit d'espaces verts, cours d'eau, jardins. Le tissu urbain doit garder son caractère vert.

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- ✓ Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;

- ✓ Intégrer les continuités écologiques en proposant des plantations et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de micro-corridors écologiques) ;
- ✓ Choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations et au changement climatique ;
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;
- ✓ Désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école.

Végétal

- ✓ Mise en place de bandes enherbées, haies, arbres isolés : cela crée des abris pour la faune (insectes, oiseaux, flore...). Les fleurs mellifères favoriseront les insectes pollinisateurs.
- ✓ Plantation de haies composées de plusieurs strates avec des espèces locales et adaptées.
- ✓ Construction de toitures (avec installation de végétation spontanée) ou façades végétalisées (utilisation d'une végétation épaisse et enchevêtrée) permettant de constituer des espaces de repos et de nidification de l'avifaune et des gîtes hivernaux pour les insectes.
- ✓ Plantation d'espèces locales uniquement.
- ✓ Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes.

Création de gîtes

- ✓ Installation de gîtes à chauves-souris en hauteur, à l'abri des vents dominants et proches d'un point d'eau, lors de la destruction d'arbres. Intégrer une réflexion sur les espèces afin d'adapter les gîtes (type et localisation).
- ✓ Favoriser l'installation d'hôtels à insectes proches des bandes enherbées, avec semis de plantes mellifères (si la flore locale n'en produit pas assez).
- ✓ Inciter à la mise en place de muret en pierre sèche, ou gabion, utilisation de surfaces de bâti avec porosités pour favoriser l'intégration des espèces nichant ou gîtant dans les fissures, les trous, les anfractuosités des murs. De même, un toit à rebords facilite la construction de nids d'hirondelles par exemple.

Ces installations remplissent deux objectifs : d'une part l'intégration de la biodiversité sur le site, mais aussi la sensibilisation des visiteurs à leur présence et les manières de les accueillir en milieu urbain. C'est pourquoi il est pertinent de disposer des panneaux explicatifs proches de ces installations.

Clôture

A l'échelle de la petite faune (petits mammifères, reptiles, amphibiens...), la principale fragmentation des continuités écologiques s'opère au niveau des clôtures qui constituent un obstacle au déplacement de ces espèces.

Des dispositions réglementaires sont fixées concernant les clôtures en zones naturelles pour que ces éléments de fragmentation laissent libre la circulation des animaux sauvages (voir règlement).

De plus, les clôtures seront préférentiellement végétales.



Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret prévu pour le passage de la petite faune

6.5 - Orientations

Préserver les réservoirs, supports de biodiversité

Une attention particulière sera portée sur les interfaces entre les espaces urbanisés et les réservoirs de biodiversité. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles ou naturels doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles :

- ✓ dans la protection des habitants et la réduction de la pollution, liée aux produits phytosanitaires ;
- ✓ écologique, en participant à l'amélioration des continuités écologiques entre le milieu urbain et agricole ;
- ✓ paysager, en tant que transition entre deux espaces de nature différente.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.

Préserver les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les cours d'eau sont des éléments majeurs dans la fonctionnalité des continuités écologiques. Ils permettent non seulement le déplacement des espèces aquatiques et terrestres (sur les berges) mais aussi le transport des sédiments nécessaire au maintien des stocks sur le littoral.

Les cours d'eau sont protégés dans le règlement par une prescription graphique.

Les fossés devront être entretenus afin de pas entraver l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique. Il s'agit de périodiquement : enlever les embâcles et curer les fossés.

Préserver les zones humides

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- ✓ Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- ✓ Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- ✓ Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

Les zones humides sont protégées dans le règlement par une prescription graphique.

Préserver les corridors forestiers, arbustifs, haies

- ✓ Réalisation d'ouvertures dans les grillages et murets déjà existants qui font obstacle aux corridors forestiers et arbustifs, pour le passage d'espèces comme le hérisson mais aussi certains reptiles et amphibiens, mise en place de clôtures laissant passer la faune.
- ✓ Plantation de haies pour reconnecter les réservoirs de biodiversité.

6.6 - Liste d'essences locales

Arbres à haut jet

- Chêne pédonculé (Quercus robur)
- Chêne sessile (Quercus petraea)
- Erable synomore (Acer pseudoplatanus)
- Hêtre (Fagus sylvatica)
- Merisier (Prunus avium)
- Tilleul (Tilia platyphyllos)

Arbres bas ou arbres recépés

- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Genévrier (*Juniperus communis*)
- Poirier commun (*Pyrus pyraeaster*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)

Arbustes

- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
- Aubépine (*Craetaegus monogyna*)
- Camérisier (*Lonicera xylosteum*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Genet des teinturiers (*Genista tinctoria*)
- Groseillier à maquereau (*Ribes uva crispa*)
- Houx (*Illex aquifolium*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Troène (*Lingustrum vulgare*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)